

RÈGLEMENT | JEU-CONCOURS

THE CHARGING PLACE

PLACES DE CONCERT

POUR TAYC À LA DÉFENSE - 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

The Charging Place, dont le siège social est situé au 10 rue de Penthièvre 75008 PARIS - FRANCE (ci-après l'« Organisateur ») souhaite organiser un jeu-concours intitulé « JEU CONCOURS – The Charging Place - **Places de concert pour Tayc à la Défense** » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du **lundi 7 octobre 10h00 au dimanche 27 octobre 2024 à 23h59** (date et heure française de connexion faisant foi).

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

- Date de début du concours : **lundi 7 octobre 10h00**
- Date de fin du concours : **dimanche 27 octobre 23h59**
- Date du tirage au sort : **lundi 28 octobre 16h00**
- Date de désignation des gagnants : **lundi 28 octobre**

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours et des membres du personnel de *The Charging Place*.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »)

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu déroule exclusivement par email, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire répondant à un formulaire mis en ligne, avant la fermeture du jeu. Chaque internaute en s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué **le mardi 15 octobre à 16h**. Il n'y aura qu'une seule dotation pour une même personne physique.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes : **2 places en catégorie 2 pour assister au concert de Tayc à l'Accor Arena le vendredi 1er décembre 2024 en soirée. (Valeur de xx€ TTC)**

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera par courrier électronique les participants afin d'annoncer le gagnant du jeu concours. Une fois le gagnant désigné par *The Charging Place*, celui-ci sera contacté par courrier électronique afin de l'informer des modalités à suivre pour accéder à la dotation.

Le gagnant devra répondre dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, ville, code postal, n° de téléphone, adresse e-mail) pour pouvoir être livré de la dotation. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

L'ensemble des échanges par e-mail entre l'Organisateur et le Gagnant seront conservés sur la boîte email de l'Organisateur

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent par avance du seul fait de leur participation, que l'Organisateur utilise librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées à l'Organisateur, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à l'Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par les participants sont destinés à l'usage de *The Charging Place* dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu ou de jeux futurs.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au jeu concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de *The Charging Place* altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Tout participant s'engage à respecter le règlement. Tout non-respect du règlement par le Participant et toute fraude, abus, tricherie, déclaration mensongère entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participants, *The Charging Place* se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du jeu concours est remise en cause dans son objet.

ARTICLE 9 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

L'ensemble des documents sont mis à disposition et accessibles en version française à tout participant durant la durée du jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

ARTICLE 10 – FRAIS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours intitulé « JEU CONCOURS – *The Charging Place* et Rolex Paris Masters » est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour les participants accédant au jeu concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au jeu concours ne seront pas remboursés aux Participants.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou réclamation concernant le jeu concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la société *The Charging Place* par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du jeu concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation du Gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant le prix attribué, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de *The Charging Place* ou par e-mail à l'adresse contact@thechargingplace.fr dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.